Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

### Délibération N°20221210

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à 19 h 30, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Lavaré, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

## Étaient Présents :

Date de convocation

29 novembre 2022

Date d'affichage

29 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice: 42

Présents: 32

Votants: 36

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, M. GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora,

membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.

Étaient excusés:

M. CHERON Michel

M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian

M. FOUCAULT Yves

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora

M. MORIN Sébastien

M. NICOLAŸ Christophe donne pouvoir à LACOCHE Jacques

M. POTTIER Louis

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à MARIAIS Jean-Pierre Mme DAVID Isabelle donne pouvoir à LEDIEU Christophe

Mme RENARD Candy

Mme BRIGANT Nicole est nommée secrétaire de séance.

**OBJET:** 

# **BUDGET Annexe PETITE ENFANCE**

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il faut procéder à une décision modificative sur le budget suivant :

## > Budget Annexe Petite Enfance (DM n°1)

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM1	Nouveau montant
21	21568	Autres matériels et outillage d'incendie	4222	- €	500,00€	500,00€
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	4222	500,00€	-500,00€	- €
•			•			

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative exposée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 8 décembre 2022

Le Président,

Michel LERO COMMUNAUTÉ de COMMUNES des VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE 10, Rue Saint Pierre 72120 SAINT-CALAIS